

L'UNION MONARCHIQUE

DU FINISTÈRE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an. 6 mois. 3 mois.
 Quimper, Finistère, Morbihan, Côtes-du-Nord. } 16f. 9f. 5f.
 Autres départements . . . 18f. 10f. 6f.
 Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et se paient d'avance.

Rédaction et Administration

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au Rédacteur en chef du journal, et pour les Abonnements et les Annonces, au Directeur-Gérant, 12, Quai du Stéir.

Vente au numéro : chez M. LE FEBVRE, Fils, libraire-relieur, rue Keréon, 30.

Prix du numéro : 10 Centimes

PRIX DES INSERTIONS :

La ligne.
 Annonces » f. 20
 Réclames » 40
 Faits divers 1 00

Les insertions doivent être remises au plus tard la veille, avant midi.

Quimper, le 26 janvier 1884.

ENCORE LA CRISE OUVRIÈRE

La crise ouvrière est de plus en plus la grosse question du jour.

Ce n'est pas que les Chambres syndicales aient mis, depuis trois jours, leurs menaces à exécution et que le groupe ouvrier qui « n'attend plus son salut que de la Révolution » ait marché sur la Chambre des députés. Non certes, on n'en est pas encore là ! Mais à la suite de la visite des délégués dont nous avons déjà parlé, — à défaut de l'armée des faubourgs, — la peur a positivement envahi le Palais Bourbon. Les députés radicaux qui s'étaient fait une spécialité d'« une constante préoccupation de l'amélioration du sort des travailleurs », sentent que le peuple commence à se lasser de leurs déclamations vides, et ils tremblent que les souffrances trop réelles hélas ! de la classe ouvrière ne les obligent à s'occuper enfin de leurs promesses qu'ils savent chimériques, et ne fassent par cela même éclater leur impuissance et leur mauvaise foi.

Ces satisfaits ne peuvent comprendre les appétits qu'ils ont fait naître au-dessous d'eux. Maintenant qu'ils sont au pouvoir et qu'ils se bercent de l'agréable utopie du droit au bien-être, pourquoi vient-on les réveiller ? Que ne supprime-t-on le droit aux doléances ?

Qu'arrivera-t-il demain ? Voilà ce que se demandent, avec des mines effarées, les apôtres du radicalisme.

En attendant, comme il faut au moins avoir l'air de s'occuper des plaintes du « bon peuple », vite on se livre à de patientes recherches dans les profondeurs des cartons législatifs ; on retrouve quelques projets poudreux, jadis déposés par des députés encore naïfs au lendemain de l'élection, mais aussitôt oubliés. Et voilà qu'une discussion s'engage à la tribune de la Chambre. Chaque député a son projet irréalisable et qu'il défend sans conviction. Tel propose d'exclure les patrons et ouvriers étrangers des adjudications des travaux publics ; la main d'œuvre qui, dans le jargon de nos économistes n'est qu'une marchandise, sera seule soustraite au régime funeste du libre échange ! Tel autre, — c'est M. Laisant, — propose de dégager aux frais de l'État les objets sur lesquels le Mont-de-Piété de Paris a consenti des avances aux ménages d'ouvriers.

Quelle idée lumineuse ! le prix de revient évalué par M. Laisant à 4 millions serait de 9 millions au moins. Le bénéfice ne serait, sauf de bien rares exceptions, que pour les brocanteurs : l'ouvrier qui a faim ne se borne pas à dégager son mobilier ; il fait argent de sa reconnaissance. Enfin et surtout l'équité serait manifestement lésée, car ce sacrifice de 9 millions si la loi n'était applicable qu'à Paris, de 40 à 50 millions si elle était appliquée aux 42 villes possédant des Mont-de-Piété, ne serait d'aucun profit pour les pauvres qui souffrent et se plaignent dans les autres communes de France. D'ailleurs qu'est-ce cela dans la question ouvrière ?

Assurément ce n'est rien, si l'on considère surtout qu'aucun de ces projets n'aboutira.

Donc, la discussion de ces divers projets s'est ouverte avant-hier, jeudi ; elle a commencé par un discours d'un compère du Cabinet ; car il est bien clair que le Cabinet ne pouvait pas s'abstenir de manifester ses excellentes intentions en faveur de la classe ouvrière dans ce débat platonique. Le « colonel » Langlois, — c'est le compère, — a interrogé le ministère sur sa « politique économique » ! Le ministère n'a pas encore répondu il le fera aujourd'hui sans doute ; nous pouvons nous attendre à des révélations étourdissantes.

« La « politique économique du gouvernement », comme le dit excellemment « la Gazette de France ! Mais c'est le budget en déficit, l'emprunt en permanence, « de nouveaux impôts en perspective.

« C'est cette folle entreprise de chemins « de fer électoraux qui a abouti à la capitulation de l'Etat aux mains des grandes « compagnies, sans même alléger sensiblement les charges du premier.

« C'est cette institution de la caisse « des écoles destinée à soudoyer la guerre « conduite contre l'enseignement chrétien.

« C'est la main-mise sur tous les dépôts « des Caisses d'épargne.

« C'est cette fameuse conversion qui a « lésé les intérêts d'une multitude de petits rentiers favorisé l'agiotage, et frappé « le crédit public.

« C'est le marché financier livré à la plus « effroyable perturbation.

« C'est notre industrie, notre commerce, « notre agriculture abandonnés à la concurrence étrangère.

« C'est le gaspillage, en France, en Tunisie, en Algérie, au Tonkin et au Sénégal.

« C'est le tripotage élevé à la hauteur « d'une institution officielle.

« C'est la guerre déclarée aux malheureux condamnés à Paris, par un ukase « préfectoral, à mourir de faim. »

Voilà ce que le gouvernement ne répondra pas à la question de M. Langlois ; mais voilà ce que tout le monde pense.

Et que sortira-t-il de ce long débat, — il doit durer plusieurs jours et 15 orateurs doivent prendre la parole ? — Que restera-t-il de ces projets ajournés, de ces propositions de lois enterrées, de ces questions auxquelles on est résolu d'avance à mentir ? Encore une fois, il restera l'air d'avoir fait quelque chose, mais la situation n'en sera pas moins grave, les traités de commerce n'en seront pas moins ruineux, la misère n'en sera pas moins assise au foyer de l'ouvrier. Toutefois, les députés républicains auront gagné quelques semaines de répit, et les ministres auront encore devant eux quelques jours de gros émoluments.

C'est ainsi que le parlement républicain envisage la question économique et qu'il compte résoudre le problème des revendications ouvrières.

SONIER-DUPRÉ.

Monsieur le Comte de Paris a fait célébrer, en Andalousie, un service funèbre, le 24 janvier. La famille et la Maison royale assistaient à cette cérémonie.

Faits Politiques

La guerre au Tonkin. — On commence à être ému du manque de nouvelles de l'amiral Courbet et de l'inaction du corps expéditionnaire.

On se demande si l'amiral Courbet a réellement reçu l'ordre de ne pas poursuivre ses opérations contre Bac-Ninh, et si l'inaction de nos troupes est motivée par la nécessité d'attendre les renforts actuellement en cours de voyage, ou par le désir de ne pas entrer en guerre déclarée avec la Chine.

Le Times a publié la dépêche suivante en date de Calcutta, 22 janvier :

« Le correspondant du Times à Hong-Kong, dans un télégramme du 8 janvier, voie de Colombo, fait ressortir qu'une occupation française des îles Chusan constituerait une atteinte aux droits de l'Angleterre, attendu que le troisième et le quatrième article de la convention conclue en 1846, entre le gouvernement de Hong-Kong et le commissaire chinois, constatent que la Chine a stipulé qu'après l'évacuation anglaise de Chusan, cette île ne serait jamais cédée à aucune autre puissance, et que l'Angleterre a consenti à protéger Chusan et ses dépendances, en cas d'agression, et à la restituer à la Chine.

« Le correspondant ajoute que la Chine insisterait au besoin, comme elle l'a déjà fait précédemment, pour l'application de ce règlement international. »

Voici bien la quatrième fois depuis un mois que les journaux anglais reviennent sur ce point. Il ne paraît pas que l'opinion leur ait accordé une grande attention.

Il est utile de faire observer que les traités de 1860, conclus à la suite de l'expédition anglo-française, ont virtuellement abrogé ces dispositions de la convention de 1846 ; nous avons remarqué en outre que, au cours des dernières difficultés entre la Chine et la Russie, celle-ci menaçait d'occuper les îles Chusan, et que le Foreign-Office ne formula aucune objection de ce chef auprès du cabinet de Saint-Petersbourg.

L'agence Havas communique la dépêche suivante datée de Colombo (Ceylan), le 22 janvier :

« Le transport le Ving-Long est arrivé à Colombo (Ceylan), le 22 janvier. Ce bâtiment ayant à visiter quelques pièces de sa machine dont le fonctionnement laissait à désirer, le général Milot et son état-major ont été invités à prendre le paquebot, afin de ne pas être retardés. »

Mais ce n'est pas, ainsi que le prétend cette dépêche, pour une simple visite de quelques pièces de machine que le Ving-Long est arrêté à Colombo ; ce bâtiment aurait éprouvé des avaries qui le mettent hors d'état de continuer sa route.

On ajoute que le transport le Mytho, actuellement à Saigon, a reçu l'ordre de se rendre à Colombo pour prendre les 4,400 hommes de troupes embarqués sur le Ving-Long.

Par suite, ces troupes n'arriveront au Tonkin que vers la fin de février, c'est-à-dire au commencement de la nouvelle saison.

Le Jaguar et l'Étendard entreront en armement définitif à Toulon du 5 au 10 février, et feront route pour le Tonkin dès les premiers jours de mars.

Dernière nouvelle. — On télégraphie de Hong-Kong, 24 janvier soir, les nouvelles suivantes, expédiées de Hanoi le 49 :

Une forte reconnaissance, faite dans la direction de Bac-Ninh, a rencontré l'ennemi établi en force au point de jonction de la rivière Noire avec le fleuve Rouge. L'ennemi a tiré sur nos troupes, mais sans nous faire aucun mal.

On s'attend à une forte résistance.

L'élection de Dieppe. — Les républicains qui procèdent cependant du suffrage universel, ont pour lui un respect vraiment admirable.

Comme il fallait s'y attendre, et bien que M. Grout, l'honorable élu de Dieppe, ait obtenu un chiffre de voix supérieur à la majorité requise, son élection est contestée. Il n'est pas permis à un candidat monarchique de battre un candidat républicain, surtout quand ce républicain a chanté sur tous les tons que « l'appui de Monsieur le Comte de Paris suffirait seul à sa démission concurrent. » Aussi, la commission de recensement a-t-elle été priée d'éplucher le plus soigneusement du monde cette élection. On attend son verdict.

Mais jusque-là, les journaux ministériels sont loin de rester inactifs ; ils travaillent activement l'opinion pour la préparer à une invalidation.

Les feuilles opportunistes, et spécialement le Temps, attribuent l'échec des candidats républicains, à Dieppe et à Barbezieux, aux divisions entre républicains qui deviennent « des fautes énormes quand il s'agit de faire échec à une candidature monarchique. »

M. Rochefort, dans l'Intransigeant, réfute victorieusement ces allégations :

La vérité est que les Richelieu du cabinet ne savent à qui faire payer leur désappointement. Ils s'étaient engagés à ramener en France l'abondance et la paix. L'abondance est représentée par 200,000 ouvriers qui, à Paris seulement, crèvent de misère. La paix ! Lisez tous les jours la liste des navires envoyés au Tonkin, et vous vous rendez compte de celle qui nous est faite. Le pays, saigné à blanc, ruiné, confisqué par une troupe de bohémiens qui se sont abattus sur lui comme des corbeaux, se défend avec la seule arme qui lui reste : le bulletin de vote.

Et de même qu'un homme attaqué par des malfaiteurs frappe à tort et à travers, sans s'inquiéter où portent ses coups, les électeurs envoient à la Chambre tous ceux qui s'engagent à combattre cette invasion de barbares dont le pillage paraît être l'unique élément. On ne demande plus aux gens : « Etes-vous légitimiste, bonapartiste ou intransigeant ? Travaillez-vous pour don Carlos ou pour le prince Victor ? »

On se contente de recevoir d'eux l'assurance qu'ils voteront contre les crédits tonkinois, contre l'unification de la dette tunisienne, et généralement contre toutes les extravagances auxquelles la majorité la plus vile et la plus servile a prêté son concours.

Ce ne sera plus pour celui-ci ou celui-là : ce sera contre Ferry que se feront désormais les élections.

25 janvier. — La Commission de recensement de la Seine-Inférieure a déclaré aujourd'hui que l'élection de M. Grout était bel et bien régulière.

Un échec. — Messieurs les Ministres ont assez mauvaise figure aujourd'hui. Je ne veux pas dire qu'ils aient jamais bonne figure. Mais il y a des degrés et des nuances dans le mauvais.

A cette heure, le jaune domine sur les visages de MM. Ferry et Waldeck-Rousseau. Il faut dire que leur échec de mardi est significatif et se complique de l'insistance que les membres du Cabinet avaient mise à réclamer et à voter les poursuites contre M. Talandier que la Chambre a repoussées par 257 voix contre 165. La majorité est assez forte pour obliger un cabinet qui aurait quel que souci des règles parlementaires à se retirer. Mais les Ferry et les Waldeck n'ont pas de ces sus-

ceptibilités. Ils sont battus, pas contents, mais ils restent.

Le bruit de quolibets que je ne puis vérifier, mais que le caractère des membres du gouvernement rend assez vraisemblable, dit que lorsque ces membres ont connu le résultat du scrutin ils ont essayé de se faire porter à l'Officiel comme s'étant abstenus. Quelques députés se préparaient même à soulever un incident à ce propos. Mais M. Brisson aura craint vraisemblablement d'être compromis dans ce petit tour d'escrocs, car l'Officiel de ce jour porte tous les ministres comme ayant voté pour l'adoption des poursuites. Ils ont eu le courage de contre-signer leur défaite. — EDOUARD GRIMBLOT.

La question des sergents de ville. — Comme nous l'avons déjà fait remarquer, le passage à une seconde lecture de la loi sur le rattachement de la préfecture de police n'a été voté qu'à une très faible majorité. Il est aujourd'hui très douteux que cette majorité se retrouve dans une seconde délibération. Le projet de M. le ministre de l'intérieur soulève, on le sait, parmi les fonctionnaires et les agents de la police de vives protestations. Un grand nombre de gardiens de la paix menacent de donner leur démission si l'article qui règle la question de leur mise à la retraite n'est pas abandonné. Sur ce point M. Waldeck-Rousseau est déjà décidé à céder, mais l'on n'en trouvera pas moins surprenant que le gouvernement n'ait pas prévu à l'avance ces difficultés.

D'autre part, la loi sur le rattachement de la préfecture de police a reçu un coup funeste à l'occasion du débat soulevé par la question de M. le duc de Larocheffoucauld concernant l'arrêté relatif à l'enlèvement des ordures ménagères. On a pu apprécier ce qu'il en adviendrait si la Chambre avait souvent à se prononcer fréquemment — ce qui arriverait infailliblement — sur des objets intéressant la police parisienne. Les députés seraient ainsi appelés à statuer sur des choses purement locales, et l'on verrait des débats s'élever sur des objets municipaux, indignes d'un Parlement. Les adversaires du projet font enfin remarquer que les conflits ne seront que déplacés et qu'ils deviendront beaucoup plus graves lorsque le Conseil municipal se trouvera face à face avec la Chambre.

L'élection à l'Académie française. — Jeudi à une heure, a eu lieu à l'Académie française l'élection d'un nouveau membre, en remplacement de M. Jules Sandeau, décédé.

Le nombre des votants était de 34. Trois membres étaient absents : MM. le duc d'Aumale, J.-R. Dumas et Emile Olivier.

Voici les résultats du vote :

Premier tour.	
MM.	
Edmond About.....	47 voix
François Coppée.....	43 —
Montégut.....	42 —
Petit.....	4 —
Bulletin blanc.....	4 —
Deuxième tour	
MM.	
Edmond About.....	49 voix
François Coppée.....	44 —
Bulletin blanc.....	4 —

M. Edmond About est élu.

Chronique Agricole

Kertachen, Janvier 1884.

L'année 1883 est écoulée. Qu'avons nous obtenu pendant cette année 1883 au point de vue économique, agricole, industriel ? Beaucoup de promesses, beaucoup trop de promesses, de l'eau bénite de la Société J. Ferry et Cie. Nous savons ce que valent ces promesses. N'est-ce pas le même Ferry qui en 1868 disait : « Il est admis qu'un ministre signe beaucoup de choses sans les lire : il est convenu entre gens en place, que ces vagues promesses n'engagent pas et qu'on doit au prochain la bienveillance. »

Voilà le langage tenu par ce monde-là ; que pouvons-nous attendre avec les gens de cet acabit ?

Nous avons le devoir de nous demander ce que sera l'année qui commence. Allons-nous, enfin, voir nos seigneurs et maîtres s'occuper de nos intérêts ? Allons-nous, enfin, en dehors de la décoration du mérite agricole, en dehors des chemins de fer électoraux aux tarifs impraticables, allons-nous voir éclore un programme sérieux de révision économique, agricole et industrielle ? Quoi ! il n'y a donc pas un seul souvéralnaire ayant souci des misères du pauvre peuple des champs et des mines ? Que faites-

vous donc, Hémon et autres députés ! Vous devez cependant avoir des loisirs, car, hors les votes que vous émettez, et surtout que vous faites émettre pendant vos nombreuses absences du Parlement, vous ne produisez absolument rien, mais rien.

Il est donc probable que 1884 sera comme les précédentes, complètement stérile en fait de lois protectrices. Défilez-vous, vous savez que Jacques Bonhomme tient le manche, il se lassera et se fera justice.

Si, de ce côté de l'Océan, nous ne faisons rien ; il n'en est pas de même de l'autre côté. L'Américain, toujours pratique, cherche par tous les moyens possibles à prendre dans la poche des autres peuples l'argent nécessaire au paiement de sa dette. Il nous prépare une seconde édition du piège qui nous fut tendu, il y a 30 ans, par l'Angleterre et dans le quel nous nous sommes laissés prendre. L'Anglais, non moins pratique que l'Américain, ouvrait ses ports, et demandait la réciprocité : seuls, nous la lui avons accordée. Le résultat ne se fit pas attendre : en moins de dix ans, nous avons vu les fers, les draps, les cotons, les papiers et autres marchandises de provenance anglaise inonder nos marchés ; nous avons vu nos filatures, nos papeteries et autres usines se fermer, ne pouvant soutenir la concurrence. Alors, l'on a crié casse-cou, mais, trop tard.

Eh bien ! si, nous n'y prenons garde, le même piège va nous être tendu par l'Amérique. Les journaux de ce pays nous annoncent des élections présidentielles pendant l'année 1884. Or, il est acquis que les démocrates du Sud, tous libre-échangistes, et qui ont déjà une majorité au congrès, c'est-à-dire dans le Parlement, ont des chances d'obtenir la présidence pour l'un des leurs. Il n'est pas douteux que s'ils s'emparent du pouvoir, ils vont nous ouvrir leurs ports, en nous accordant la réciprocité réclamée par notre gouvernement. Il est non moins douteux que s'ils nous accordent cette réciprocité, c'est qu'ils ont la certitude de continuer à nous battre, non-seulement chez nous, mais chez eux.

Nous devons dire à nos hommes du jour : souvenez-vous de 1860 et défilez-vous de l'Américain ; de la réciprocité, il n'en faut pas ; car, toujours, l'une des parties est étouffée par l'autre : nous pourrions bien encore être celle-là.

LE TACHEX, cultivateur.

Le ministre de l'agriculture vient d'écrire à M. Pinault, député d'Ille-et-Vilaine, une lettre pour accuser réception d'une pétition des boulangers de la ville de Rennes demandant l'abrogation des lois de juillet 1804, relative à la faculté qui est laissée aux autorités municipales de taxer le prix du pain. Le ministre promet un examen très sérieux de la question et une prompt solution.

La liberté de la boulangerie est réclamée par de nombreuses localités. On fait surtout valoir que la libre concurrence est seule capable d'amener des cours sincères et que les progrès de l'industrie, les sacrifices qu'ils réclament, ne sont possibles qu'à la condition de n'avoir point d'entraves. Le public est maître des prix qu'il consent à payer ; la faveur doit aller aux bons produits. Les boulangers prétendent qu'avec la liberté ils amélioreront leur outillage et qu'en somme les consommateurs y gagneront.

La chambre de commerce de Bordeaux vient d'adresser au sous-secrétaire d'Etat aux colonies une lettre dans laquelle elle fait valoir qu'il importe de classer les sucres indigènes, et que si l'on doit renoncer au système fiscal actuel, qui est des plus onéreux, il faut faire en sorte que l'industrie sucrière de la Réunion et des Antilles soit mieux traitée que par le passé.

M. Félix Faure a répondu qu'il y avait entre les intérêts de la métropole, ceux de la marine marchande et ceux des colonies une connexité incontestable, et que le nécessaire serait fait pour que la sucrerie coloniale fût appelée à jouir d'avantages équivalents à ceux de l'industrie métropolitaine.

Le conseil supérieur de l'agriculture va être appelé à délibérer à ce sujet. La solution, qui paraît avoir le plus de chances d'être adoptée, consisterait à porter à 46 francs, pour les sucres étrangers, l'impôt qui resterait fixé à 40 francs pour les sucres indigènes et coloniaux.

Il faut fumer les prairies. — Les cultures fourragères, et en particulier les prairies, sont celles dont on obtient, chez nous et ailleurs, le profit le plus net. On devrait donc les soigner mieux que les autres cultures, et surtout ne pas lésiner sur le fumier qu'on leur donne. On fait tout justement le contraire ; la meilleure part de l'engrais de la ferme est réservée pour les terres arables ; le reste, quand il y en a, — et bien souvent il n'y en a pas — est pour les prés.

Les prairies qu'on abandonne ainsi s'épuisent rapidement. Sans doute, elles n'ont pas besoin de grosses fumures, attendu que les détritus végétaux qui tombent sur le sol contribuent dans une certaine mesure à prolonger sa fertilité, mais cela ne suffit pas à restituer à la terre ce qui lui est enlevé par les coupes d'herbes successives.

On doit fumer les prés. Il faut employer de préférence des fumiers à demi décomposés que l'on répand le plus tôt possible à la sortie de l'hiver. Les fumiers frais, pailleux, ne sont pas à recommander, car on est obligé de râtelier la prairie avant la pousse de l'herbe pour éviter que le foin ne soit mélangé de brins de paille. C'est du temps perdu.

Les cendres de bois, les cendres lessivées, les phosphates de chaux conviennent très bien aux prairies ; ces matières fertilisantes ont une action remarquable sur les légumineuses. Des purins additionnés d'eau, et les engrais actifs comme la sine, la colombine, le fumier de poule, etc., donnent aussi de bons résultats.

Enfin, en vue de fumer les prés, on ne doit pas négliger de fabriquer des composts avec des curures de fossés, des vases d'étang, des mauvaises herbes, des balayures de cour, etc. Ces matières sont mélangées par couches alternatives avec de la chaux qui en active la décomposition. On en fait des tas qu'on laisse reposer pendant deux ou trois mois, puis on recoupe, pour les répandre au bout d'un mois ou deux sur les prairies naturelles.

NOUVELLES DIVERSES

Le conseil d'Etat vient d'annuler l'élection de Tréguier pour le conseil général.

Le candidat républicain l'avait emporté de quarante voix sur son concurrent, à l'aide d'une manœuvre ingénieuse qui implique des responsabilités officielles.

Les mandats de secours votés par le conseil général avaient été détenus à la préfecture durant un ou deux mois, puis remis à la veille des élections entre les mains du candidat républicain, maire de Tréguier, afin qu'ils fussent, par son intermédiaire, distribués à tous les intéressés du canton.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, le directeur du *Journal de Rome*, M. Henry des Houx a comparu mercredi dernier devant la Cour d'assises sous l'accusation d'excitation au renversement du gouvernement italien.

M. Jannuzzi, avocat et rédacteur de la *Stampa*, et M. Budetti, assistent l'accusé. Une foule nombreuse, d'ailleurs manifestement sympathique au directeur du *Journal de Rome*, occupe le prétoire.

Le jury composé en majeure partie d'employés du gouvernement a rendu un verdict :

Affirmatif sur la question de « l'attaque dirigée contre le plébiscite » ;
Négatif sur le chef de « vœu de renversement de l'ordre établi. »

En conséquence, M. Henri des Houx est condamné à un mois de prison et 500 francs d'amende.

Le gérant du *Journal de Rome* se voit infliger la même peine.

On prête à M. Tirard, ministre des finances, l'intention de porter de 156 à 210 fr. le tarif de l'impôt sur l'alcool.

Ce serait le seul moyen trouvé par l'ingénieur ministre pour parer au déficit déjà prévu dans le budget de 1885.

La commission sénatoriale des récidivistes a voté hier l'article 5 du projet de loi qui assimile la condamnation pour vagabondage qualifié aux délits qui, après la condamnation, entraînent la rélegation obligatoire.

De plus, la commission a admis la suppression de la surveillance de la haute police, mais elle reconnaît à l'administration le droit, non point d'obliger à telle résidence un libéré, mais de lui interdire la résidence en des lieux déterminés.

La commission entendra prochainement le ministre de la marine sur le point particulier des lieux de rélegation. Elle examinera ensuite les genres de travaux qui seront imposés aux délégués.

Bayonne, 23 janvier. — Le général de brigade Guilhamin et sa femme revenaient, cette après-midi, en voiture de Biarritz, lorsqu'ils rencontrèrent un omnibus sur lequel se trouvaient des jeunes gens revenant de tirer au sort et portant un drapeau. Leur cheval prit peur et renversa la voiture. Le général a eu les deux jambes brisées. L'amputation sera probablement nécessaire.

M^{me} Guilhamin a reçu seulement quelques contusions à la tête.

On télégraphie d'Ajaccio que dimanche, à Sartène, au moment de la fermeture du scrutin pour l'élection législative de M. Bartoli, une rixe a éclaté, et que dans la bagarre deux hommes ont été tués.

Les nouvelles de Madagascar sont satisfaisantes. La garnison de Tamatave a fait plusieurs sorties jusqu'au camp des Hovas.

A Majunga, 500 Hovas ont attaqué la ville, le 13 novembre, à 10 heures du soir. Leur but était d'enlever la reine des Sakalaves. Heureusement l'éveil a été donné par un indigène. La *Pique*, le *Porfait* et le poste du fort ont ouvert un feu si vif que l'ennemi a battu en retraite. Les Hovas ont eu 60 hommes tués et en ont laissé 9 sur le terrain. Les Sakalaves ont eu plusieurs blessés, un homme et une femme tués.

Dublin, 23 janvier. — L'*Irish Times* assure que la police de Londres a été avertie que les personnes qui ont organisé une souscription en vue de fournir les moyens de venger l'exécution d'O'Donnell, prennent des mesures sérieuses pour mettre, en Angleterre même, leurs menaces à exécution.

Sur 9,000 dollars souscrits, 3,000 à 4,000 ont été envoyés à Londres la semaine dernière.

Le Tribunal de commerce d'Aix vient d'établir, en matière de colis postaux, une jurisprudence qu'il est très intéressant de faire connaître.

Il s'agissait d'un colis postal renfermant des dentelles adressées à une marchande d'Aix, colis parvenu avec un retard qui a empêché la vente de la marchandise à l'époque voulue. Le Tribunal a alloué 400 francs de dommages, bien que la perte d'un colis postal ne donne droit qu'à une indemnité de 15 francs. Le Tribunal a apprécié que la minime somme de 15 francs pour un colis perdu était un chiffre d'expression et, comme le cas de retard n'était pas prévu, il y avait lieu d'appliquer les règles ordinaires.

Le succès sans précédent de la Loterie des Arts décoratifs s'explique facilement.

Le Musée des Arts décoratifs est le véritable gros lot de la Loterie ; et celui-là tout le monde le gagne.

LE PARLEMENT

Sénat.

Séance du mercredi 25 janvier 1884.

Les sénateurs sont, en ce moment, pris d'un beau zèle de travail.

Mercrèdi encore, la haute Assemblée s'est bornée à écouter des discours sans mettre fin à la discussion budgétaire. M. Tirard, Léon Say, de Fourtou, Poriquet et Labuze ont tour à tour pris la parole.

M. de Fourtou a particulièrement été applaudi. L'honorable sénateur a voulu, avec raison, donner son avis sur l'article 15, qui augmente de 30 millions l'annuité dont peut disposer la caisse des écoles.

D'après l'orateur, le gouvernement va trop loin dans les dépenses relatives à l'enseignement. L'an dernier, au moment de la discussion de la loi sur les écoles de hameau, loi qui nécessitait une dépense de 700 millions, il avait appelé l'attention du Sénat sur les dangers éventuels d'une telle entreprise.

Depuis, on s'est lancé dans la voie de l'exagération ; on a dépensé à tort et à travers l'argent des contribuables. Dans une petite commune qui ne compte pas vingt-cinq élèves, on a construit une école qui a coûté 91,000 francs.

M. de Fourtou n'accuse de ce résultat fâcheux ni les conseils municipaux, ni les inspecteurs de l'enseignement ; ils ont été emportés par l'impulsion gouvernementale. Mais il est temps d'arrêter le programme tracé et de le réviser.

Il est six heures quand M. de Fourtou descend de la tribune, et le Sénat remet au lendemain la suite des débats.

Séance du jeudi 24 janvier 1885

L'ordre du jour appelle la discussion du projet autorisant la ville de Roanne à emprunter 277,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

M. de Gavardie combat le projet qui est adopté.

Suite de la discussion du budget.

M. Fallières répond au discours prononcé mercredi par M. de Fourtou.

Tout le débat porte sur une question de mesure. Je reconnais qu'il y a eu certaines exagérations dans plusieurs départements. On doit signaler les abus pour en éviter le retour. On a fait face aux dépenses par les ressources de la caisse des écoles.

M. Fallières dit en terminant : 4,500 communes ont demandé des subventions. La réponse qui sera faite dépend de la résolution que vous prendrez.

M. Fresneau : Nous sommes en face d'une demande de crédit d'un milliard environ. La commission des finances vous propose d'autoriser le ministre à promettre des subventions sans savoir où il trouvera l'argent. L'orateur demande au Sénat d'ajourner, jusqu'à l'enquête annoncée par M. le ministre, le vote du crédit de 30 millions.

L'article 15 est adopté par 177 voix contre 91.

L'article 1^{er}, qui avait été réservé, est voté.

Les art. 16, 17, 18, sont adoptés.

La discussion s'ouvre sur les articles 25 et 26 du projet relatif à la péréquation de l'impôt. Le discussion est remise à vendredi deux heures.

Chambre des Députés

Séance du mardi 22 janvier 1884.

M. de La Rochefoucauld a la parole pour adresser une question au ministre de l'intérieur.

M. de La Rochefoucauld : Cette question est relative à la situation faite à l'industrie des chiffonniers par l'arrêté du préfet de la Seine.

Cet arrêté a jeté un grand nombre de familles dans la misère la plus absolue. Il y a en outre une concession faite à certains entrepreneurs autorisant les concessionnaires à poursuivre ceux qui enlèveraient une partie quelconque des ordures ménagères. Ces dispositions sont la suppression du métier des chiffonniers. On doit espérer que le ministre va annoncer que l'arrêté est rapporté, ou qu'il va l'être.

M. le ministre de l'intérieur : L'arrêté du préfet de la Seine n'est pas une innovation aussi grande qu'on le pense. L'arrêté a été pris en vertu d'une décision du Conseil municipal.

Si le conseil municipal trouve une autre combinaison qui concilie les intérêts des chif-

fonniers avec ceux de l'hygiène, il verra l'administration toujours prête à mettre cette combinaison en pratique.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande de poursuites contre M. Talandier.

M. Talandier : Je suis accusé d'excitation au meurtre non suivi d'effet, et je ne comprends pas une accusation de ce genre. Comment le crime de meurtre peut-il ne pas être suivi d'effet ?

J'ai toujours combattu les demandes de poursuites contre les députés, je considère la presse comme un droit appartenant à tous.

La Chambre fera ce qu'elle voudra, et si elle autorise les poursuites, ce sera tant pis pour elle.

M. Lelièvre, rapporteur : La Chambre n'a pas à juger les faits imputés au prévenu. Ce que le Parquet veut atteindre, c'est plutôt l'auteur de l'article que le gérant du journal. Mais est-il admissible qu'un journal, à la condition d'avoir un gérant député, puisse commettre impunément tous les délits ?

M. Laguerre : L'auteur de l'article peut être poursuivi sans le gérant, et si ni l'un ni l'autre n'étaient poursuivis, il faudrait s'en féliciter.

M. Talandier est un des plus vieux et des plus braves défenseurs de la République. On commence par frapper M. Talandier pour se faire la main, et frapper ensuite d'autres députés républicains. (Très bien ! à l'extrême gauche.)

M. de Cassagnac : Je ne peux me défendre d'un sentiment pénible, quand je vois un membre de la Chambre, proposer de livrer un de ses collègues à la justice. Si M. Talandier était l'auteur de l'article, il faudrait le livrer à la justice. La loi n'oblige pas à poursuivre le gérant, quand il est député. Le sentiment de la dignité et du devoir de la Chambre lui défend de s'associer à cette manœuvre du Gouvernement.

M. Andrieux parle également contre les poursuites.

Par 270 voix contre 180 l'autorisation de poursuites est repoussée. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux manifestations sur la voie publique.

M. Julien demande l'ajournement après jeudi.

M. de Douville-Maillefeu, interrompant à plusieurs reprises, est rappelé à l'ordre.

M. le président annonce que M. Delattre a déposé une demande d'interpellation sur les faits relatifs au commissaire de police de Saint-Denis.

La Chambre, après avoir entendu M. le Garde des Sceaux, ordonne la discussion immédiate.

M. Delattre : M. le garde des sceaux ayant, dans son administration, un service de presse, doit avoir connaissance des faits qui ont été imputés au commissaire de police de Saint-Denis. Il y a eu des arrestations arbitraires, des concussions ; pourquoi le parquet n'a-t-il pas poursuivi ?

M. Martin-Feuillée : Le parquet n'a jamais été saisi que d'une seule plainte relative à un fait de perception illégale. Sur les explications fournies par le préfet de police, il a été reconnu qu'il n'y avait pas lieu à poursuites. Dès lors, en l'absence de plaintes, pouvait-on tenter des poursuites ?

M. Delattre : Je soutiens qu'il n'y avait pas besoin de dénonciation pour poursuivre le commissaire de police. Je dépose un ordre du jour tendant à exprimer le regret que les faits imputés au commissaire de police de Saint-Denis n'aient pas été l'objet de poursuites.

M. le garde des sceaux : Je demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 349 voix contre 43.

Jeudi, à 2 heures, séance publique.

La séance est levée à 5 heures 20.

Séance du jeudi 24 janvier 1884.

Mgr Freppel pose une question à M. le ministre du commerce au sujet de l'aumônerie des Arts-et-Métiers d'Angers, récemment supprimée.

M. Hérisson répond qu'au sujet d'Angers il n'a pas de renseignements précis ; mais pour Aix et Châlons, M. le ministre sait positivement que le nombre fort restreint des élèves assistant aux offices de la chapelle autorise cette mesure.

Mgr Freppel répond.

L'orateur lit une lettre du directeur de l'Ecole qui rend hommage au tact et au talent de l'aumônier révoqué.

Comment se fait-il, continue l'orateur, que le 30 décembre M. le ministre du commerce faisait voter les fonds nécessaires pour les aumôneries de Châlons, d'Aix et d'Angers, et huit jours après, par un décret, M. Hérisson supprimait l'aumônerie d'Angers ?

M. Hérisson ne répond pas.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Langlois sur le programme économique du cabinet.

M. Langlois : Les travailleurs se plaignent de l'insuffisance des salaires qui ne leur permet pas de bénéficier des bienfaits de l'assurance contre la maladie, le chômage et la vieillesse aussi. A-t-on proposé d'établir l'assurance obligatoire à la charge des patrons ? Les nouvelles institutions de prévoyance ne peuvent donner de résultats sérieux qu'à la condition que les salaires réels seront notablement augmentés.

La solution du problème du paupérisme doit

être cherchée exclusivement dans la réduction des prix de vente et, par conséquent, du prix de revient. L'application de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur le capital aggraverait les charges qui pèsent sur le prolétaire et le cultivateur ; il y a peu à espérer de ce côté-là pour l'extinction du paupérisme.

Le gouvernement entend-il favoriser les institutions de mutualité ? Rechercher les moyens d'arrêter l'abaissement des prix de revient ? Que pense la majorité sur ces questions ?

M. Baudry-d'Asson : Tout le monde est obligé maintenant de reconnaître l'existence de la crise sociale et d'en chercher la solution. Il faut remplacer la République par la Monarchie légitime représentée aujourd'hui par Monsieur le Comte de Paris.

Si les ministres refusent de s'associer aux mesures nécessaires pour conjurer la guerre sociale, qu'on les chasse comme des laquais, ainsi que l'a dit un journal.

M. le président : J'invite M. Baudry-d'Asson à ne pas emprunter aux journaux de semblables expressions.

M. Baudry-d'Asson : Les ouvriers sans travail ont droit à une indemnité de chômage (bruit). Ils ont déjà menacé de marcher tous ensemble sur le Palais-Bourbon.

Avec le système des traités de commerce, il faut d'interminables négociations pour remédier aux crises économiques, et pendant ce temps, le grondement de la faim couvre les délibérations du Parlement.

M. le président : On ne saurait prétendre que les délibérations de la Chambre ne sont pas libres. Je rappelle l'orateur à l'ordre.

M. Baudry-d'Asson : Les crédits relatifs aux fonctionnaires augmentant sans cesse ; les hommes politiques amassant des fortunes...

M. le président : Je ne peux laisser continuer le débat sur ce ton. Si l'orateur continue ainsi, il y aura lieu de faire appel à toutes les sévérités du règlement. (Très bien !)

MM. Fouquet et Villain : Citez les hommes dont vous parlez.

M. Baudry-d'Asson : Je demande l'ouverture d'urgence d'un crédit de 20 millions à répartir entre les caisses des chambres syndicales. Ce projet est naturellement repoussé. — Suite de la discussion vendredi, 2 heures.

GRAND PRIX

Par décision, en date du 27 décembre 1882, le conseil de l'Ordre humanitaire de la Croce Bianca (Italie), a décerné le Grand Prix Victor Emmanuel, à M. MOUSSERON, pharmacien, à Dijon, pour son Sirop pectoral. Ce Sirop, le plus efficace de tous les médicaments employés contre les rhumes, bronchites, toux nerveuse et d'irritation, se trouve dans toutes les pharmacies. Flacons de 4 fr. 50 et 2 fr. 50. Envoi franco, en gare, contre timbres-poste ou mandat, à E. Mousseron, pharmacien à Dijon.

Dépôts : Pharmacies FAUREL et DECROIX, à Quimper ; LAZENEC, à Châteaulin ; LEFEVRE, à Morlaix. 35-8 r

Chronique Locale

Caisse d'épargne de Quimper. —

M. le maire vient de faire appel au concours des hommes les mieux posés de notre ville, en leur demandant de vouloir bien remplir les fonctions d'administrateur de la caisse d'épargne. Il s'est adressé indistinctement à des personnes appartenant aux divers partis qui divisent si malheureusement le pays, et nous ne pouvons que l'en féliciter. Nous l'en féliciterions surtout si c'était là le point de départ d'une conduite nouvelle, si à l'avenir nos amis n'étaient plus systématiquement frappés d'ostracisme quand l'administration compose ses commissions de bienfaisance et autres où ils sauraient, comme ils l'ont fait sous les régimes précédents, donner des preuves de leur intelligence et de leur dévouement à leurs concitoyens.

Nous voyons avec le plus grand plaisir que notre municipalité se préoccupe de rétablir une surveillance sérieuse sur les opérations de la caisse d'épargne. Mais qu'elle ne croit pas avoir complètement atteint le but pour avoir donné quelques nouveaux collègues aux administrateurs actuellement en fonctions. Cela est tout-à-fait insuffisant. Nous avons appris par la lecture de la réunion des directeurs de la caisse d'épargne du 21 décembre 1883 et par celle du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 du même mois :

1° Que le règlement actuel de la caisse d'épargne n'est plus exécuté ;

2° Que ses dispositions ne sont plus en harmonie avec les lois et décisions intervenues sur la matière.

Il est absolument nécessaire que cette situation soit changée sans aucun retard ; il est indispensable qu'un établissement de cette importance ait un règlement observé et en harmonie avec la législation. Quand des questions de la nature de celle qui nous occupe se présentent, elles doivent être immédiatement tranchées, plutôt le jour même que le lendemain. Les

désastres financiers, qui éclatent dans une ville voisine de la nôtre, pourraient faire naître des alarmes dénuées de tout motif sans doute, mais auxquelles il ne faut laisser aucun prétexte. Les directeurs de la caisse d'épargne doivent y songer sérieusement, car leur responsabilité morale et même financière serait engagée s'ils maintenaient la caisse d'épargne dans cette situation de ne pas avoir un règlement exécuté et qui soit en harmonie avec les lois.

La France a été admirée jusqu'à ce jour pour le contrôle qu'elle a su établir à tous les degrés sur ses finances. Que sous ce rapport au moins chacun travaille dans sa sphère, élevée ou modeste, à ce qu'elle reste digne d'elle-même. M. Chesnelong le disait l'autre jour éloquemment à la tribune du Sénat, nous avons été témoins d'un assez grand nombre de désorganisations : qu'on évite du moins celle de nos finances.

Jeudi 24 courant, le tribunal correctionnel a condamné pour tentative d'escroquerie, à 3 mois de prison, le nommé Jean Gouézec, propriétaire et maire de Clohars-Fouesnant.

Nous reviendrons en détail sur cette affaire intéressante à plus d'un titre, quand ce ne serait que par l'originalité du procédé d'escroquerie, dont ce digne magistrat municipal semble être l'inventeur.

La Gazette de France écrivait, le lendemain de la mort de Monsieur le Comte de Chambord :

« Un autre règne commence. Celui qui est allé à Frohsdorf saluer le prince monarchique dans la personne auguste qui l'incarne nait si puissamment, a été, pour ainsi dire, sacré du sacre de l'exil par Monsieur le Comte de Chambord ; et, c'est appuyé sur ce cœur qui n'a battu que pour la France, qu'il a reçu mission de faire triompher les traditions nationales. »

« Il ne faut rien comprendre à la foi des légitimistes pour se figurer qu'elle dépend de la vie ou de la mort d'un Roi. Les légitimistes ne sont pas plus libres de changer de foi politique qu'un chrétien de changer de foi religieuse, parce qu'un pape est rappelé au ciel et qu'un autre lui succède. Les légitimistes resteront fidèles au Roi légitime, parce que c'est le principe de leur dogme politique. »

Et l'autre jour encore, la Gazette disait :

« La direction appartient à Monsieur le Comte de Paris parce qu'il est et sera reconnu le Roi. Il est Roi par un droit supérieur, par la puissance du droit national, traditionnel, dont Monsieur le Comte de Chambord a conservé intact, avec un soin jaloux, le précieux dépôt. »

Nous venons de reproduire ces paroles à l'intention du Finistère, qui pousse la fantaisie jusqu'à faire de la Gazette de France une ennemie de Monsieur le Comte de Paris !...

Nous comprenons que les républicains, en général, et ceux de Quimper, en particulier, ne soient pas précisément satisfaits de voir réalisées dans le parti royaliste l'union et l'unité. Leur dépit est naturel. Encore faut-il qu'il se traduise d'une façon plus raisonnable.

Le Finistère ne fait tort qu'à lui-même ; car de deux choses, l'une : ou sa perspicacité n'est pas grande, ou sa bonne foi est bien petite. Edmond BÉRAUD.

Par décret du président de la République, en date du 18 janvier, sur le rapport du garde-des-sceaux :

M. Guicheteau, juge au tribunal de première instance de Brest, remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Le Roux, qui reprendra, sur la demande, celles de simple juge.

Par arrêté M. le ministre des finances, en date du 18 janvier, M. Morel, ancien conservateur des hypothèques à Ambert (Puy-de-Dôme), est nommé, en la même qualité, à Morlaix, en remplacement de M. Thurellier décédé.

Par décision du ministre des finances, M. Mercier, receveur des contributions indirectes, à Quimperlé, est nommé receveur à Pont-Aven.

Par arrêté de M. le sous-secrétaire d'Etat des Finances, en date du 14 janvier 1884, MM. Benoit et Marvin sont nommés receveurs buralistes et débitants de tabacs, à Bric et l'Île d'Ouessant.

Concarneau. Naufrage du bateau « VÉLOCE ». — Dans l'après-midi de mercredi, 23 janvier, un terrible accident a eu lieu en mer, à 2 milles de la côte environ. Une dépêche que nous avons reçue avant-hier, vers 4 heures et 4/4 et que nous devons à l'obligeance d'un de nos abonnés, nous a apporté cette triste nouvelle.

« Concarneau, 24 janvier, 12 h. 55 m.

« Bateau Veloce, administration Ponts-et-Chaussées, sombré hier, 2 milles des Glénans ; six victimes, dont un capitaine d'artillerie et deux artilleurs, le capitaine Lozivit, maître de port et deux marins. Recherches jusqu'ici inutiles. »

Nous avons aujourd'hui des détails sur ce sinistre, détails navrants, car la plupart des malheureuses victimes étaient pères de famille. Les voici :

« Dans la journée du 23 janvier, vers 4 heures du soir, un télégramme reçu du sémaphore de Penfret (île des Glénans), annonçait que le bateau Veloce, appartenant à l'administration des ponts et chaussées, avait sombré à 2 milles environ de cette île.

« Ce bateau était sorti le matin, malgré le mauvais temps, monté par le capitaine Lozivit, maître de port, ancien capitaine au long cours, et deux hommes, les nommés Gouanvich et Bacon, pour ramener à terre M. le capitaine d'artillerie Hallez, qui, détaché de Brest pour inspecter les batteries de la côte et en conséquence celle de Penfret, s'y trouvait depuis deux jours, accompagné de deux artilleurs.

« Les gendarmes du sémaphore en suivant du regard le bateau qui s'éloignait vent arrière et poussé par une forte brise après avoir pris ses passagers, le virent tout-à-coup disparaître et télégraphièrent immédiatement ici pour demander des secours. Malheureusement ces secours devaient être inutiles. Un bateau pilote de Saint-Nazaire, en relâche en ce moment dans notre port, appareilla aussitôt, mais il était déjà nuit.

« Hier matin, ce bateau est rentré sans avoir trouvé aucune trace du sinistre. Ce sont donc encore six nouvelles victimes, dont malheureusement trois sont pères de famille, Gouanvich, laissant 5 enfants, Bacon, une petite fille, et le capitaine Lozivit, un fils actuellement au service. »

Les despotes qui nous gouvernent se sont promis d'exclure de l'enseignement public tout congréganiste. C'est ce qu'ils viennent d'exécuter à Lambézellec contre toute légalité. Ils veulent pourtant se donner quelque apparence de procédés légaux, et ils répandent dans le public que la directrice de l'école communale n'était pas en règle, qu'elle n'avait pas son brevet de capacité.

Or, la loi du 16 juin 1881, qui exige le brevet de capacité pour l'enseignement primaire, dit expressément :

Article 4. — Les prescriptions de la présente loi ne s'appliqueront pas :

1° Aux directeurs d'écoles publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, exerçaient les fonctions de directeur, en vertu des équivalences établies par la loi du 15 mars 1850 ;

2° Aux directrices d'écoles et de salles d'asile publiques ou libres qui, au 1^{er} janvier 1881, comptaient 35 ans d'âge et 5 ans au moins de service en qualité de directrices ;

3° Aux adjoints ou adjointes, etc.

Ainsi, pour qui parle et comprend le français, les expressions sont claires : la loi exigeant le brevet de capacité ne s'applique pas aux directrices qui avaient 35 ans d'âge et 5 ans au moins d'exercice le 1^{er} janvier 1881. (Océan.)

Plouézoch. — Samedi dernier, un incendie a réduit en cendres une maison inhabitée et une écurie y attenante au village de Wallas, en Plouézoch.

On n'est pas loin d'attribuer cet incendie à la malveillance, car la maison était depuis deux mois inhabitée, et le feu a pris naissance dans un grenier où l'ancien locataire avait laissé un peu de bois et de lin, et où l'on ne pouvait accéder que par une brèche assez élevée du sol dans le pignon de la maison.

Les bâtiments d'une valeur de 500 francs n'étaient pas assurés.

Lambézellec. — Le 20 du courant, on trouvait mort dans sa chambre le nommé Joseph L'Hostis, retraité du port de Brest, âgé de 58 ans, demeurant à Poullochen, en Lambézellec.

Le décès remontant à trois jours, le cadavre était déjà en état de putréfaction.

On attribue la mort de ce malheureux à une attaque d'apoplexie, car le visage enflé et violacé suintait le sang par les yeux et la bouche.

Plabennec. — Dimanche, un cultivateur du village de Kerincuff, en Plabennec, découvrit près de chez lui, dans une douve, le cadavre d'un homme complètement nu, reconnu plus tard pour le nommé Bouguen, Corentin, tailleur de pierres à Saint-Pierre-Quilbignon.

Ce malheureux qui, depuis longtemps, ne jouissait pas de toutes ses facultés intellectuelles, s'était désabillé, avait posé ses effets à quelques pas de lui, puis s'était couché dans la douve où il a dû mourir de froid.

Crozon. — Le 30 décembre dernier, à 6 heures du soir, un préposé des Douanes, en faction au port du Fret, en Crozon, entendit

des cris venant de la mer, à quelques mètres de lui. Il prévint son brigadier qui fit, aidé de plusieurs personnes, des recherches actives, mais on ne découvrit rien. Ce n'est que le lendemain matin qu'on vit en mer flotter un corps, qui était celui de Daoulas, Bernard, marin-pêcheur au Fret, âgé de 24 ans.

On suppose que ce malheureux se sera, dans l'obscurité, trop approché du bord du quai et sera tombé accidentellement à l'eau.

Rennes. — La semaine dernière, M. T..., étudiant en droit, se trouvant au café de la Comédie, entra dans les cabinets et déposa dans une corbeille un portefeuille contenant une somme de 700 fr. en billets de Banque et divers papiers. Il sortit sans penser à reprendre son portefeuille.

Aussitôt qu'il s'aperçut de son oubli, M. T... retourna aux cabinets, mais le portefeuille avait disparu.

Des soupçons pèsent sur le nommé G..., garçon de l'établissement. Il a été arrêté.

Musique du 118°

De 2 à 3 heures de l'après-midi

Programme du 27 Janvier 1884

1. Le Droit du Seigneur (ouv^{re}) WODINGER.
2. Les Pantins de Violette (fant^{re}) ADAM.
3. Guillaume Tell (fantaisie)... ROSSINI.
4. Marche du Songe d'une Nuit d'Été..... MENDELSSOHN.

Tribunal de Quimper

Audience correctionnelle du 17 janvier 1884.

Ont été condamnés :

Pour rupture de ban et filouterie d'aliments : Le Berre, Étienne, 36 ans, sans profession ni domicile, né à Douarnenez, à 4 mois d'emprisonnement.

Pour vol : Castric, Thomas, 48 ans, marin-pêcheur, en Plobannalec, à 6 jours d'emprisonnement ; Cabon, Gourgon, 17 ans, domestique, en Plonéour, et Le Lay, Guillaume, domestique, en la même commune, solidairement et par corps à 25 fr. d'amende chacun.

Pour vols et contravention d'ivresse : Pérennou, Alain, 16 ans, journalier, en Pouldergat, à 8 jours d'emprisonnement et par corps à 3 francs d'amende.

Pour vols, abus de confiance et escroquerie : Cornec, Marie, 20 ans, domestique à Pont-l'Abbé, à 3 mois d'emprisonnement.

Pour ivresse manifeste : Trébatius, François, dit Bacchus, 30 ans, postillon, à Quimper, à 15 jours d'emprisonnement, par corps à 16 francs d'amende et à 2 ans d'interdiction ;

Kéritel, Louis, 58 ans, couvreur, à Douarnenez, à 6 jours de prison et par corps à 16 francs d'amende ;

Le Cam, Nicolas, 40 ans, journalier, sans domicile fixe, à Quimper, par défaut à 2 mois d'emprisonnement, par corps à 16 francs d'amende et à 2 ans d'incapacité électorale ;

Bodet, Jean, 53 ans, maçon, à Quimper, par défaut à 25 jours d'emprisonnement, par corps à 16 francs d'amende et à 2 ans d'incapacité électorale ;

Péton, François, 36 ans, journalier, à Quimper, à 25 jours d'emprisonnement, par corps à 16 francs d'amende et à 2 années d'incapacité électorale.

Pour coups et blessures volontaires : Croisier, Ignace, 33 ans, marin-pêcheur, à Concarneau, à 4 mois d'emprisonnement.

Pour pêche d'huîtres dans une huîtrière réservée : Thomas, Marie, 18 ans, journalière, et Cariou, Marie, 20 ans, journalière, à Pont-l'Abbé, à 10 jours d'emprisonnement chacune.

Pour délit de pêche côtière : Le Tirilly, Jean, 29 ans, marin-pêcheur, à Guilvinec, par corps à 25 francs d'amende ;

Donart, Yves, 32 ans, marin-pêcheur, à Audierne, par corps à 25 francs d'amende. (Le tribunal a prononcé la confiscation des filets).

Pour défaut de rôle d'équipage et embarquement d'un homme ne figurant pas sur le rôle : Le Brun, Jean, 24 ans, marin-pêcheur, à Guilvinec, par corps à 2 amendes l'une de 100 francs et l'autre de 25 francs.

Pour chasse sans permis : Guéguen, René, 42 ans, tailleur d'habits, en Plonéour, par corps à 100 francs d'amende et au dépôt de son fusil au greffe ;

Le Maître, Étienne, 16 ans ; Gouzien, René, 23 ans ; Toularastel, René, 53 ans, marins-pêcheurs, à l'Île-Tudy, solidairement et par corps les 2 premiers à 30 francs d'amende chacun et le 3^e à 16 fr. de la même peine, et au dépôt de leur fusil au greffe ;

Le Donge, Henri, 16 ans, cultivateur, en Saint-Jean-Trolimon, par corps à 30 francs d'amende et au dépôt de son fusil au greffe ;

Tréan, Pierre, 49 ans, terrassier, à Guengat, par corps à 30 francs d'amende et au dépôt de son fusil au greffe.

Pour chasse à l'aide d'engins prohibés : Treussier, René, 29 ans, charbonnier, en Saint-Evarzec, par corps à 50 francs d'amende. (Le tribunal a prononcé la confiscation du piège).

Pour chasse, la nuit, sans permis : 1^o Guéguen, François, 30 ans ; 2^o Lucas, Pierre, 31 ans, journalier, à Quimper, et 3^o Le Bour, Jean, 29 ans, sabotier, en Penhars, les 2 premiers à 6 jours d'emprisonnement chacun et tous solidairement et par corps à 50 francs d'amende chacun.

Pour transport d'allumettes chimiques de fraude : Timocrate, Vincent, 69 ans, journalier, à Plogastel-Saint-Germain, par défaut et par corps à 300 francs d'amende.

Ont été acquittés :

Le nommé Bernier, Eugène, maître au cabotage, demeurant à Locudy, inculpé d'avoir dans le courant de 1883, à Locudy, détourné ou dissipé une certaine quantité de pommes de terre qui lui avaient été remises à titre de mandat, à charge d'en faire un usage ou un emploi déterminé ;

Treffleste, Pierre, 13 ans, demeurant en Penhars, inculpé d'avoir dans le courant de 1883, à Penhars, à diverses reprises, soustrait frauduleusement une certaine quantité de pommes et une certaine quantité de cidre, a été remis à ses parents, comme ayant agi sans discernement ; mais le tribunal l'a condamné aux frais.

DERNIÈRE HEURE

(Service spécial de l'Union Monarchique.)

Paris, vendredi 25 janvier 1884, 8 h. 20 soir.

Le Sénat a adopté l'article 8 du budget qui élève à 300 millions l'émission de billets de la Banque de France.

A la Chambre, suite de la discussion de l'interpellation Langlois. Très beau discours du comte de Mun. L'éloquent orateur a déclaré qu'on ne pouvait pas reprocher à la minorité de droite de ne proposer aucun remède à la triste situation dont souffrent les ouvriers et que par conséquent la minorité ne devait à aucun degré porter la responsabilité de la crise ni de sa durée.

D'après une dépêche de Hong-Kong, une grande inquiétude règne à Foutcheou. Des placards incendiaires ont été affichés, excitant les habitants contre les étrangers. Un de ces derniers, qui a été attaqué par la foule, a dû chercher un refuge au consulat anglais.

Le vice-roi du Yunnan a été tué à Sontay à la tête de ses troupes qui ont subi de grandes pertes. Les colonnes de Brionval et de Maussion sont revenues après avoir réussi leurs expéditions dans la province de Nam-Dinh.

Madrid, 25 janvier 1884.

Monsieur le Comte de Paris a quitté Madrid pour se rendre au château de San-Lucar, auprès de son beau-père, M. le duc de Montpensier. Le prince doit rentrer au château d'Eu vers le 15 février prochain.

État-civil de la ville de Quimper

du 18 au 24 janvier 1884.

NAISSANCES.

Peladan, Marthe, et Peladan, Augustine (jumelles). — Cosquer, Agnès-Joséphine-Fortunée. — Le Guyard, Germain. — Le Lay, Marie-Perrine. — Joncour, Marie-Coréentine. — Lozet, Anne-Marie-Camille. — Le Lan, Marie-Yvonne.

(26 naissances en 1884.)

MARIAGES : 43.

Décès.

Lestréhan, Jean-Jules, 50 ans, célibataire. — Le Douguet, Marie-Isabelle, 74 ans, ménagère, veuve de Jean-François Le Dorze. — Gillis, Marie-Joséphine-Jeanne, 77 ans, ménagère, veuve de Louis-Marie Laviche. — Le Clerc'h, Marie-Catherine, 33 ans, ménagère, épouse de Hervé Breton. — Benoit, Louis-Marie, 4 mois. — Le Doaré, 78 ans, journalier, veuf de Marie-Jeanne Keraval. — Goëc, enfant mort-né.

(26 décès en 1884, dont 7 aux hôpitaux.)

Promesses de Mariage.

ENTRÉE :

Le Duff, Joseph-Marie, marin-pêcheur, et Joséphine Gautier, ménagère, domiciliés à Quimper.

Quintou, Louis, tailleur d'habits, domicilié à Quimper, et Marie-Jeanne Hémery, cultivatrice, domiciliée à Kerfeunteun.

Loterie Tunisienne : Tirage définitif. — Le Comité directeur de la Loterie Tunisienne à Tunis vient de décider, de concert avec le gouvernement du Bey, que le tirage définitif de cette Loterie aura lieu, à Paris, le 17 Juillet prochain.

Un million de francs à gagner en espèces. Cette Loterie est celle qui donne la plus grande somme en argent proportionnellement au nombre de ses billets qui n'est que de six millions.

Elle a, de plus, un but essentiellement patriotique, dans un moment où la France prend définitivement possession du protectorat effectif par l'abolition des capitulations.

On peut se procurer des billets au siège du Comité administrateur, à Paris, rue de la Grange-Batelière, n° 43, et chez tous les libraires et marchands de tabac.

MUSCULINE-GUICHON
POTIONS ALCOOLIQUES
Préparées au Monastère de N.-D.-des-Dombes (Ain).

La Musculine-Guichon donne des résultats vraiment surprenants, dans la Gastralgie, la Dyspepsie, l'Anémie, la Diarrhée chronique. — LA BOUTE : 2 fr. — Les Potions alcooliques, combinées avec la Musculine, constituent le traitement le plus efficace de la Phthisie et de la Consommation. — LE FLACON : 3 fr. — Traitement complet, pour 36 jours : 50 fr. S'adresser au procureur du Monastère.

Dépôt général : GEORGET pharmacien de 1^{re} classe, rue de l'Hôtel-de-Ville, 31, LYON. V. On 4-3 r

M. DEBRAY
Chirurgien-Dentiste

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il sera visible, jusqu'au 2 mars, à l'Hôtel de l'Épée, chez M. Le Theuff, à Quimper.

Dentier breveté S. G. D. G. à adhésion instantanée. Guérison des dents malades. Plombage et aurifilage.

0-8 r

A. HENNUYER, Imprimeur-Éditeur,
Rue Laffite, 51, PARIS.

PETITE
ENCYCLOPÉDIE MUSICALE

PAR ALEX. BISSON ET TH. DE LAJARTE.
2 vol. petit in-8°, illustrés.
PRIX de chaque volume broché, 6 fr.

1^{er} VOLUME
Traité de musique.
Principes élémentaires. — Solfège. — Composition. — Mélodie. — Harmonie théorique et pratique. — Contrepoint. — Fugue. — Instrumentation. — Voix. — Exécution. — Vocabulaire des termes de musique.

2^e VOLUME
Histoire générale de la musique.
La musique chez les anciens. — Moyen-âge. — Renaissance. — XVII^e siècle. — XVIII^e siècle. — XIX^e siècle. — La musique contemporaine. — Biographie des musiciens, compositeurs, virtuoses et artistes.

Chez Henri ALKAN, rue des Archives, 16, Paris.

3^e Année **AGENDA FRANÇAIS 1884** **3^e Année**
Carnet de poche,
avec Notions utiles, Revue de l'Année, Statistique, Géographie, etc.
PAR MM. XXX, AVOCATS.

Aucun Agenda de poche n'est aussi utile, aussi intéressant et aussi commode. Il a tous les avantages des meilleurs agendas (jours imprimés ou feuillets blancs, pages souchetées, etc.), et de plus c'est une œuvre originale et tout à fait française par ses notions utiles, ses renseignements, sa carte de France, son aide-mémoire historique 1870-1882, sa revue de l'année 1883, son résumé des Lois, etc.

L'Agenda Français paraît en trois éditions : un jour à la page ; — deux jours à la page ; — blancs.
Prix : suivant la couverture : toile, 1 fr. 50 ; — Cuir anglais, 2 fr. 25. — (Edition un jour à la page, 0 fr. 25 en plus. — Couverture chagrin, 4 fr.)

Étude de M^e Paul LE SCOUR, Licencié en droit, Avoué, rue Laënnec, 6, à Quimper.

VENTE
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

devant le Tribunal civil de Quimper
le Mercredi 13 Février 1884
à onze heures et demie du matin,

D'UNE
USINE OU FABRIQUE

DE CONSERVES ALIMENTAIRES
avec son Matériel d'exploitation, sise à l'Île-Tudy, canton de Pont-l'Abbé (Finistère).

Mise à prix : 8,000 francs.
Entrée en jouissance immédiate.

— S'adresser, pour les renseignements, à M^e Paul LE SCOUR, Avoué à Quimper.

Chirurgien-Dentiste américain
EDUARDO TONNENS

a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera visible à l'avenir tous les samedis à l'Hôtel de l'Épée, à QUIMPER.

MAISON ROSSI
Continuation de la Liquidation

VOLONTAIRE ET IMMÉDIATE
Grand choix de MEUBLES et de Marchandises en tous genres.

Les affaires se traiteront avec un rabais considérable et au comptant.

A CÉDER DE SUITE
UN COMMERCE DE MODES
LINGERIE & MERCERIE

S'adresser au bureau du Journal. 0-5

LOTÉRIE D'AMSTERDAM
LA SEULE QUI DONNE LA MOITIÉ DE SON CAPITAL

TIRAGE IRREVOCABLE, 15 FÉVRIER
5,300 gagnants pour 2 millions de lots et participation de tous les n^{os} sans exception

AUX SIX GROS LOTS

Billet	1 Gros Lot d'une valeur de.....	200,000	Billet
1 FRANC	2 Gros Lots d'une valeur de 100,000 f.	200,000	1 FRANC
	1 Gros Lot d'une valeur de.....	50,000	
	2 Gros Lots d'une valeur de 25,000 f.	50,000	
	6 Gros Lots	500,000	

Vente en gros chez MM. BORTOLI frères, 23, rue de l'Entrepôt, à Paris, et 23 rue Vacon, à Marseille. — Détail dans tous les bureaux de tabac et librairies. — A l'étranger, s'adresser au trésorier, Palais de l'Industrie, AMSTERDAM. 7.210 Br 6-4

A LOUER présentement deux Écuries avec Grenier et une Remise.
S'adresser au Bureau du Journal. 0-4

UNE MAISON importante de Salaisons, Harengs et Morues, demande un Représentant au courant de la vente de cet article.
S'adresser à M. A. VIDOR, fils, à Boulogne-sur-Mer. 9-2

Crédit foncier de France.
SUCCURSALE DU FINISTÈRE.

PRÊTS aux Communes, aux Fabriques, aux Syndicats, etc. Prêts aux particuliers, de deux sortes :

- 1^o Prêts à court terme, sans amortissement, pour une durée de 4 à 5 ans ;
 - 2^o Prêts à long terme, avec amortissement, pour une durée de 40 ans à 75 ans, beaucoup plus avantageux que les emprunts ordinaires. Preuve : si le prêt est de 40,000 fr. remboursables en 40 années, l'emprunteur au Crédit foncier aura à payer en tout 43,042 fr. ; tandis que s'il avait emprunté pareille somme pour le même temps au taux de 5 % à un particulier, il aurait eu à payer 40,000 fr. (montant de son capital) plus 5,000 fr. (pour 40 ans d'intérêts) soit au total 45,000 fr. — Différence nette : 1,988 fr.
- S'adresser à M. THIERRY, directeur de la succursale du Crédit foncier de France à Brest, 44, rue de la Rampe. 0-4

DES BOISSONS GAZEUSES

GUIDE MANUEL DU FABRICANT,
VOLUME ILLUSTRÉ DE 80 PLANCHES, indispensable aux personnes qui veulent s'occuper de cette lucrative industrie, chez tous les libraires et chez l'auteur HERMANN-LACHAPPELLE, J. BOULET ET C^{ie}, successeurs, 31, rue Boinod, à Paris (anciennement faubourg Poissonnière, 144).
PRIX : 25 FRANCS.
N^o 8.222 13-3

OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME
Rue, gratis et franco, et demande d'une Brochure explicative par la BANQUE BRUNSWICK-LHERIE & C^{ie} (23^e année) — 16, Rue de la Grange-Batelière, PARIS
By 9-8

PLUS DE MAUX DE DENTS!
Par l'emploi de
PASTILLES DENTIFRICES
de **RR. PP. BÉNÉDICTINS**
de l'ABBAYE DE SOULAC (Gironde)
DOCTEURS EN MÉDECINE, THÈSE.
PAR LE PÈRE
H. V. B. N. T. H. 1873 Pierre BOURSAUD
Agent général : SEGUIN, 3, rue Marguery, Bordeaux.
Se trouver à Quimper, chez M. COLLIER, 16, rue de la Paroisse.
Ph^o du Finistère : 2 et 4 fr. — Poudre, la boîte : 2 fr.
Ph^o de France : 1 fr. 50. — Poudre, la boîte : 2 fr.
Se trouve également à Quimper, chez M. LANGEAC, coiffeur-parfumeur, place Terre-aux-Bois, n^o 11.
S^o 0-4

ASTHME
OPPRESSION, CATARRHE
Emphysème Pulmonaire
AFFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES
Soulagement immédiat
GUÉRISON PAR LE
Papier et Cigares Gicquel
Pharmacien de 1^{re} Classe, à Paris
3 fr. la BOITE. — DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES
GI 0-4
Quimper, imprimerie Ar. DE KERANGAL.